

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation alternée)

Commune de Garnerans
56 chemin du centre
01140 GARNERANS

Le Maire de la commune de : GARNERANS

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE 25/2023 - CIRCULATION ALTERNEE DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION.

Plantation et Remplacement d'un Poteau TELECOM - Travaux réalisés par la société STE BTS chez SIG IMAGE - Tech Izarbel - 2 Allée Théodore Monod - 64210 BIDART.

Durée des travaux : 15 jours calendaires.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 28/08/2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur D 933 - 01140 GARNERANS dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de THOISSEY

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : GARNERANS

Le : 25/08/2023

LE MAIRE, DOMINIQUE VIGOT

